

ASSURANCE DOMMAGES

Document d'information sur le produit d'assurance

Souscripteur mandaté : Vander Haeghen & C° S.A.
agissant pour le compte de P&V Assurances srl



Assurance tentes et chapiteaux

Disclaimer : Le présent document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Le présent document ne tient pas compte de vos besoins spécifiques individuels et les informations et obligations qu'il reprend ne sont pas exhaustives. Pour tout renseignement complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations spécifiques, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance couvrant tous les risques de dommages aux tentes et chapiteaux. En cas de contradiction, les conditions particulières prévaudront sur les conditions générales.



Sont assurés :

Garantie de base

- ✓ Dommages matériels suite à un incendie.
- ✓ Dommages matériels suite à une tempête.
- ✓ Dommages matériels suite à une averse de grêle.
- ✓ Dommages matériels suite au gel.
- ✓ Autres formes de dommages accidentels.
- ✓ Vol avec effraction

Garantie facultative

- ✓ Dommages matériels aux biens mobiliers.



Ne sont pas assurés :

- X Dommages suite à une saisie ou confiscation des biens,
- X Dommages occasionnés par les vermines, insectes, vices propres, vices cachés, usure normale ou détérioration graduelle.
- X Dommages ou perte suite à un acte intentionnel, un dol ou un acte de mauvaise volonté.
- X Manques constatés lors d'un inventaire ou d'un contrôle des stocks ou disparitions mystérieuses ou discordances.
- X Destruction ou dégradation de biens par une autorité publique ou locale pour cause de trafic, commerce illégal ou transport illégal dont l'assuré a connaissance.
- X Dommages par infiltration, pollution ou dégradation, excepté s'ils sont découverts pendant la durée de validité du contrat d'assurance et sont la raison directe d'un sinistre couvert par ce contrat.
- X Perte, destruction ou dommages causés directement par les ondes de choc provoquées par des avions et autres aéronefs se déplaçant à une vitesse sonique ou supersonique.
- X Dommages ou perte pendant le transport et dommages ou perte dus au montage et au démontage de la tente.
- X Dommages par acte de vandalisme sans responsable identifié et vol sans effraction.
- X Dommages par combustion lente.
- X Dommages par chute ou pression de neige.
- X Dommages aux biens mobiliers provoqués par des travaux de transformation, de rénovation et de réparation ou un travail mal exécuté.
- X Dommages aux biens provoqués par des pannes mécaniques ou électriques ou un bris de machine d'origine interne.
- X Dommages provoqués par des pertes indirectes et un manque à gagner.



Y a-t-il des limitations de couverture ?

- ! Toutes les garanties sont assorties d'une franchise correspondant à 10 % des dommages avec un minimum de 250 € par sinistre. La couverture remboursement de l'abonnement à un club est soumise, pendant la période d'incapacité, à une franchise de 60 jours consécutif. L'intervention est aussi plafonnée à 2.500 €. La durée maximale de couverture est de 6 semaines pour les tentes en location. Pour les propriétaires de tentes, il est possible d'obtenir une couverture annuelle.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Aux endroits précisés dans les conditions particulières. Il est également possible de faire assurer les tentes et chapiteaux partout dans le monde.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez payer la prime.
- Vous devez conserver les archives nécessaires concernant l'objet de la présente assurance afin de pouvoir déterminer le montant d'un sinistre ou d'une prime. Vous devez permettre à tout moment à l'assureur d'inspecter, consulter ou photocopier ces archives.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables et effectuer à tout moment toutes les démarches nécessaires et apporter votre contribution pour éviter ou réduire un sinistre couvert par cette assurance et, en général, agir avec toute la prudence professionnelle nécessaire comme si aucune assurance n'avait été souscrite.
- En cas de dommages, vous devez suivre la procédure de déclaration telle que prévue à l'article 3.9 des conditions générales.
- Vous devez apporter l'assistance nécessaire à l'assureur et lui fournir tous les livres, documents, comptes et informations demandés ou en remettre une copie lorsque l'assureur estime que cela est indispensable pour l'étude du sinistre et son estimation.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevrez à cette fin une invitation à payer.



Quand la couverture prend-elle cours et fin ?

Le contrat prend cours et se termine aux dates indiquées dans les conditions particulières moyennant confirmation de la couverture.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous ne pouvez pas résilier le contrat, excepté si l'événement ne peut avoir lieu pour une raison extérieure au champ d'application des garanties et à condition qu'aucune demande d'indemnisation n'ait déjà été ou ne soit introduite dans le cadre du contrat. En dérogation au principe de non-résiliabilité, des contrats annuels avec possibilité de résiliation au moins 2 mois avant l'échéance sont également proposés.